



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0063 Circulation alternée Réglementation portant sur la D77 commune de Bussy-en-Othe Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2025_025 en date du 03 janvier 2025 portant délégation de signature
- la demande en date du 17/01/2025 émise par Bourgogne travaux publics demeurant Les Perdriats 58160 SAINT OUEN SUR LOIRE représentée par Monsieur Paul SIMONNET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de Réparation d'un exutoire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 28/02/2025 sur la D77

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, sur la D77 du PR 9+0302 au PR 9+0661 (Bussy-en-Othe) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bourgogne travaux publics.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures

travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Appoigny, le 27/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur de la Régie Routière



François DECK

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- Bourgogne travaux publics
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Bussy-en-Othe

ANNEXES:

Alternat B15 / C18

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

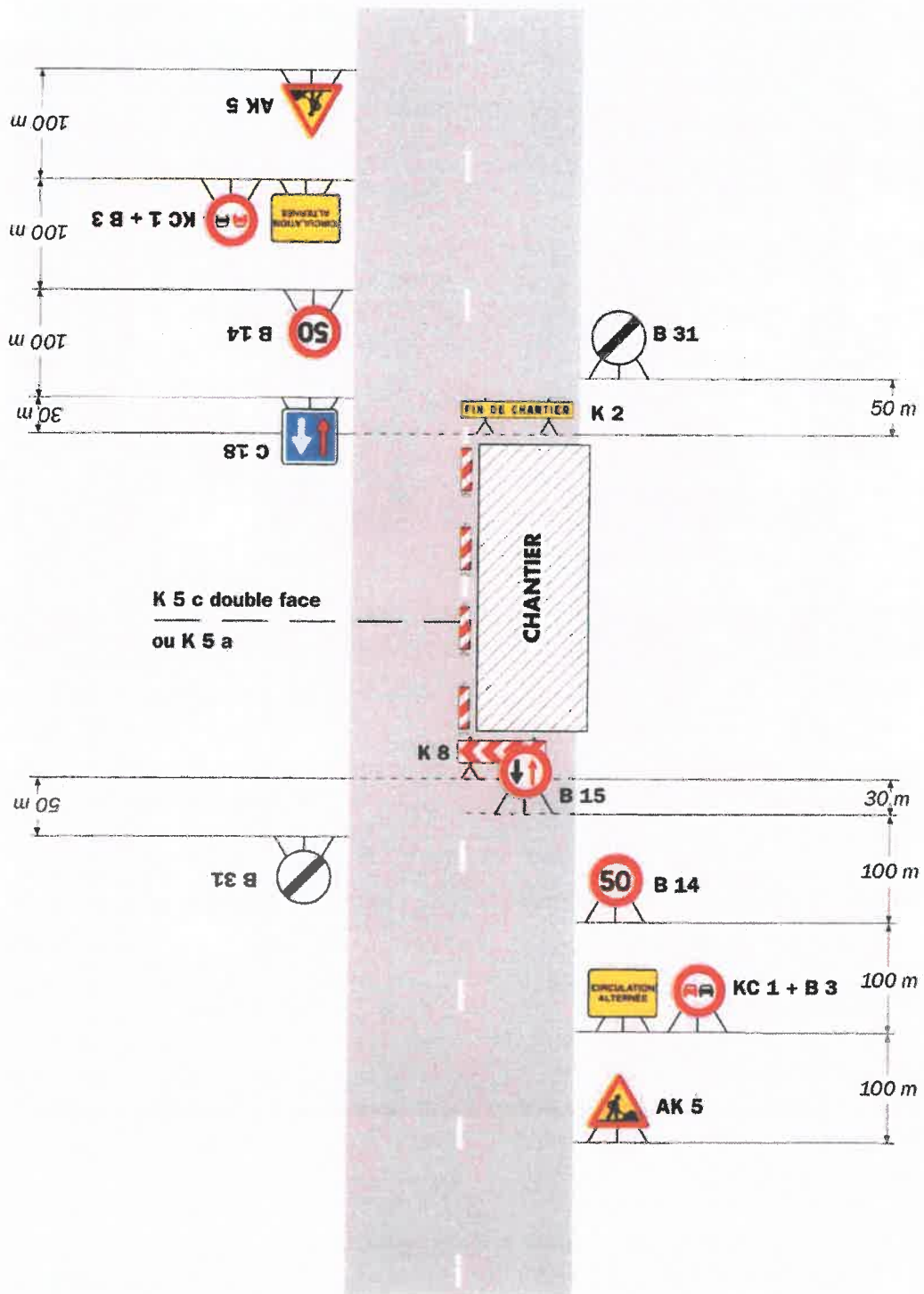
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

